



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Adhésion au groupement de commandes sécurité gardiennage**

DE20191217_43	Conseil municipal du 17 décembre 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019 Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

<b>Adhésion au groupement de commandes sécurité gardiennage</b>
---

Politique d'achat id : 2877	Conseil municipal 17 décembre 2019	43
--------------------------------	---------------------------------------	----

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ont recours à des sociétés spécialisées pour les prestations de gardiennage et de sécurité de leurs chantiers, dans le cadre des opérations de travaux déconstruction, de réhabilitation et d'entretien, ainsi que pour des manifestations particulières.

C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes a été constitué, en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique afin de conclure le marché correspondant.

La ville est particulièrement intéressée par le lot n° 2 : « Gardiennage régulier de certains sites et chantiers» ;

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Le montant estimatif global, pendant la durée totale du marché est évalué à 150 000 € HT ;

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le Grand Angoulême comme le coordonnateur. A ce titre, le GrandAngoulême a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection pour les membres du groupement. Par ailleurs, conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la passation des marchés subséquents et de leur bonne exécution. Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20 du Code de la commande publique et nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Au cas présent, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

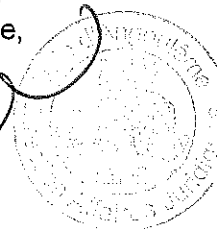
- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation du marché relatif aux services de gardiennage ponctuels de sites ou de chantiers (Lot N° 2)
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention

- d'approuver les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir, les marchés passés selon la procédure avec négociation

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

